



MAIRIE DE CAMPAGNAN

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

SEANCE DU MERCREDI 24 MARS 2021 à 18H00 – A LA SALLE POLYVALENTE

L'an deux mille vingt-et-un le mercredi 24 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipals'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de la commune de CAMPAGNAN, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE.

**Date de convocation:** 19/03/2021

**Nombre de conseillers présents:** 13

**Nombre de conseillers en exercice:** 14

**Présents :** M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, Mme Elisabeth DANTI, Mme Françoise LIGOT, M. Lucien GELLIDA, M. Bertrand RAMELOT, M. Brice MEYNIER, Mme Carole HENKE, Mme Angélique GASC, M. Luc LOZANO, M. Michel GLAVIER, M. Julien BRINGUIER

**ABSENT EXCUSE: M. Davy BURGHOFFER.**

**ABSENT :**

**PUBLIC : 0**

**Vote par procuration donnée : aucun**

**Secrétaire de séance : Mme Carole HENKE**

### **ORDRE DU JOUR :**

- Délibération concernant LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCVH
- Délibération concernant l'ADHESION A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS
- Délibération concernant l'ADHESION A HERAULT INGENIERIE
- Débat d'orientation budgétaire

**Monsieur le Maire a décidé de rajouter à l'ordre du jour la délibération portant sur la réfection de la rue de l'église et le FAIC2021.**

## **1.OBJET : AVIS PORTANT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE**

***Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,***

***Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.***

**VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier son nouvel article L. 5211-11-2 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 14 décembre 2020 se prononçant favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes,

**VU** la présentation du pacte de gouvernance en conférence des maires du 18 janvier 2021 ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de réaffirmer ses valeurs fondatrices et la place des communes au centre de la coopération intercommunale,

**Considérant** que la communauté et ses communes membres sont attachées à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche d'un processus décisionnel le plus équilibré possible,

**Considérant** que le présent pacte a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement politique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au travers du rôle et de l'articulation de ses différentes instances d'aide à la décision, mais également de celles qu'il entend créer,

**Considérant** que conformément aux dispositions susvisées, deux mois sont laissés à chaque conseil municipal à compter de la transmission dudit pacte, pour émettre un avis,

**Le Conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

***A 13 des suffrages exprimés,***

**- d'émettre un avis favorable au pacte de gouvernance ci-annexé, entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres ;**

- d'autoriser M/Mme le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

## **2.OBJET : ADHESION A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

Agissant conformément aux dispositions du Code Général de collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa I.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

**VU** l'article L5211-4-1 du CGTC en vertu duquel les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service ;

**VU** la délibération n] 429 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2011 relative à la création d'un service urbanisme mis à disposition des communes pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et approuvant par là-même la mise en place de conventions particulières avec chaque commune intéressée ;

**CONSIDERANT** que dès 2011, les communes et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au sein d'un service mixte d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que pour ce faire, une convention entre la CCVH et les communes a été établie, puis modifiée à plusieurs reprises par voie d'avenants,

**CONSIDERANT** que le champ d'application de la convention étant trop restrictif, il est ainsi proposé aux communes d'ajouter les déclarations préalables complexes,

**CONSIDERANT** que l'article 2 de la convention proposera aux communes de définir lors de la signature les actes à instruire :

- Les certificats d'urbanisme
  - Pré opérationnel (CUB)
  - D'information (Cua)
- Les déclarations préalables :
  - Toutes
  - Créant de la Surface de Plancher ou valant division
  - Créant de la Surface de Plancher ou valant division et les DP complexes (dans la limite de 20 par an)

**CONSIDERANT** que les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les autorisations de travaux seront automatiquement instruit par la communauté de communes,

**CONSIDERANT** qu'il n'existera, ainsi, plus qu'un seul modèle de convention, personnalisée selon les choix communaux,

**CONSIDERANT** que par ailleurs, le SDIS34 a décidé de ne plus instruire, et passer en commission, les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, sans locaux à sommeil et de moins de 20 personnes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; cela représente une cinquantaine de dossiers par an pour les communes sous instruction CCVH,

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi proposé aux communes membres, l'instruction technique des pièces liées à la sécurité des projets d'Établissements Recevant du Public ; ceci de la même façon que le service analyse le volet accessibilité ; des prescriptions seront alors proposées aux communes et insérer dans les arrêtés autorisant les projets,

**CONSIDERANT** qu'un toilettage des articles est également effectué afin d'ouvrir la possibilité aux transmissions dématérialisées et à la procédure d'organisation des permanences,

**CONSIDERANT** que l'article relatif aux conseils en urbanisme est supprimé puisqu'il relève des missions proposées par le service mutualisé « ingénierie en urbanisme »

**CONSIDERANT** qu'il est ajouté la possibilité de modifier les missions de chacune des parties en cas de circonstances particulières de type crise sanitaire, économique, sécuritaire...,

**CONSIDERANT** enfin que les tarifs des actes sont réévalués ; en effet, ceux-ci n'avaient pas observé de modification depuis 2012, alors que les charges afférentes au service ont augmenté (masse salariale, coût environnés, mise à jour du logiciel non effectuée depuis 2011...),

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de recalculer le coût des actes en fonction du ratio temps-difficultés/actes défini par l'Etat, ou la référence est le permis de construire dont le coût sera augmenté de 3% :

**CONSIDERANT** que les personnes d'une demi-journée en commune seront facturées 90 € la permanence pour un ou deux rendez-vous, 120 € pour trois ou quatre rendez-vous, 150 € pour cinq ou six rendez-vous,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de modifier la convention initialement conclue pour une nouvelle convention à signer avec chaque commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPAGNAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint de **13 suffrages exprimés**,

**DECIDE**

A la majorité des suffrages exprimés

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à conclure avec la CCVH,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CCVH et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

### **3. OBJET : ADHESION A HERAULT INGENIERIE**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter,

aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

Le quorum étant atteint de **11 suffrages exprimés et 2 abstentions**

- **D'approuver** les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport mise à disposition en mairie ;
- **D'adhérer** à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant provisoire et non définitif de **250€**;
- **Désigne** le Maire ainsi que **M. Jean-Manuel Yoris** ou **Mme Elisabeth Dantien** qualité de suppléant(e) pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT – FAIC 2021**

Dans le cadre du Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les travaux suivants :

- La Réfection de la rue de l'Eglise pour un montant de 28 243.90 € HT qui serait susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental au titre du programme FAIC 2021.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du programme FAIC 2021 pour les travaux ci-dessus.

Le quorum étant atteint de **13 suffrages exprimés**

## **5. Orientation budgétaire**

### **Orientation Budgétaire**

#### **Dépenses :**

#### **Acté en 2020 mais réalisation en 2021 :**

- **Défibrillateur**
- **Installation de « Toutounet »**
- **Panneau information+ branchement**

#### **Orientation pour 2021:**

- 1- Opération stationnement cœur du village
- 2- Voirie : rue des écoles/rue de l'église
  - **Après études des gestionnaires pour coordination**(assainissement, CCVH, Eau )
- 3- Logiciel gestion cantine
  - **Logiciel + maintenance**
- 4- Salle polyvalente
  - **Remise aux normes VMC**
  - **Coffret extérieur électricité (réalisé à ce jour)**
- 5- Sécurisation des caniveaux d'eaux pluvial avenue de St Pargoire / rue des Auberguets
- 6- Caméra de sécurité

#### **A l'étude à ce jour dans l'orientation budgétaire :**

- **Chiffrage avec ou pas obtention de subvention pour pose de panneau photovoltaïque sur la salle des fêtes.**
- **Réflexion sur la provision de l'aménagement d'un parking**

#### **Projet autour :**

**Investissement à l'étude avec demande d'emprunt et de subventions pour un achat immobilier**

## **6. Questions diverses**

### **Débat sur problèmes soulevés sur des incivilités du centre du village:**

Nous avons reçu de nombreuses doléances d'habitants du cœur du village concernant des incivilités, la problématique du stationnement et l'état des rues donnant l'impression de laissé pour compte. Cependant la mairie prend le problème avec beaucoup de sérieux en cela le maire se propose de faire un courrier concernant ce qui a été entrepris et ce qui est prévu.

### **Information**

Deuxième quinzaine d'avril : nettoyage des voies ferrées sur la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 20H15.**